



## AVIS

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13/12/1988, il est porté à la connaissance du public que le conseil communal de Kehlen, par sa décision du 06/02/2026, n°5.1., a arrêté la **modification du règlement concernant l'utilisation des salles et infrastructures communales de Kehlen.**

Le texte du règlement concernant l'utilisation des salles et infrastructures communales de Kehlen est à la disposition du public à la maison communale à Kehlen où il peut être consulté et/ou en être pris copie sans déplacement, le cas échéant contre remboursement, pendant les heures d'ouverture des bureaux.

Le règlement communal devient obligatoire trois jours après sa publication par voie d'affiches dans la commune de Kehlen.

Kehlen, le 13 février 2026

Pour le Bourgmestre,  
Marc Bissen



Le Secrétaire,  
Marco Haas

